



NATIONS UNIES  
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.

GENERALE

E/CN.14/RES/280(XII)

27 mars 1975

FRANCAIS

Original : FRANCAIS/  
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Douzième session

Troisième réunion de la Conférence des ministres

Nairobi, 24-28 février 1975

DOCUMENTS OFFICE

REPLICA COPY

NO TO BE TAKEN OUT

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES

280(XII). Centre de télédétection pour l'Afrique

La Conférence des ministres,

Rappelant les résolutions 33(III) et 34(III) du 17 février 1961, 143(VII) du 22 février 1965, 164(VIII) du 24 février 1967, 238(XI) du 22 février 1973 et 239(XI) du 23 février 1973 de la Commission notant l'importance que revêtent l'étude scientifique des ressources naturelles de l'Afrique au service du développement et la formation du personnel pour permettre aux pays d'exploiter ces ressources, et exprimant de l'inquiétude au sujet de la gravité de la dégradation de l'environnement en Afrique, et plus spécialement dans la zone soudano-sahélienne, du fait de la sécheresse,

Rappelant en outre la résolution 3202(S-VI) de l'Assemblée générale en date du 1er mai 1974 relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et plus spécialement ses dispositions relatives au transfert judicieux de techniques aux pays en voie de développement en vue de la prospection des ressources naturelles,

Rappelant en outre les résolutions 2915(XXVII) du 9 novembre 1972 et 3182(XXVIII) du 18 décembre 1973 de l'Assemblée générale recommandant une coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et accueillant avec satisfaction la coopération internationale visant à faire bénéficier tous les pays, en particulier les pays en voie de développement, de la technique nouvelle de télédétection par satellite de la terre pour les aider à étudier leurs ressources naturelles,

Convaincue que la prospection des ressources naturelles de l'Afrique et la surveillance efficace des modifications écologiques pourraient être hâtées par le recours à la télédétection par satellite pour l'étude des ressources de la terre,

1. Prend acte avec satisfaction des mesures qui ont déjà été prises par le Secrétaire exécutif dans le sens de la création, avec des concours d'origine internationale et bilatérale, d'un centre de télédétection en Afrique;

H75-696

2. Décide de créer un Centre international régional de réception terrienne et de traitement des données de satellites de télédétection en Afrique;

3. Prie le Secrétaire exécutif de prendre toutes mesures utiles pour faire en sorte qu'un centre de ce genre soit créé à une date rapprochée;

4. Prie en outre le Secrétaire exécutif, agissant avec le concours du Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité africaine, de solliciter des offres de la part des Etats membres intéressés désireux d'accueillir un centre de ce genre.

183ème séance,  
28 février 1975.